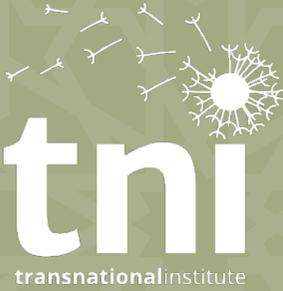




المركز التونسي للإقتصاد
Observatoire Tunisien de l'Economie

Briefing paper | n°12



Les énergies « renouvelables » en Tunisie : une transition injuste

Observatoire Tunisien de l'Economie

31/03/2022

www.economie-tunisie.org

Sommaire

I. La loi sur les énergies renouvelables : un tournant dans la transition énergétique en Tunisie

- A. Le Plan Solaire Tunisien : un renouvellement des logiques de dépendance comme orientation stratégique
- B. La loi 2015-12 : libéralisation, privatisation et absence de contrôle de l'Etat
- C. L'influence des intérêts internationaux dans le processus d'élaboration de politiques
- D. Progression du processus de privatisation et résistance

II. Impacts de la transition énergétique actuelle : un tournant juste pour le développement de la Tunisie et les droits des populations ?

- A. Une réelle opportunité de développement pour le secteur tunisien des énergies renouvelables ?
- B. Les défis qui se posent à la promotion du développement local et à la réduction des inégalités régionales
- C. Droits sociaux et environnementaux des communautés locales : les nouvelles préoccupations à la lumière de la mobilisation du village de Borj Salhi

Chafik Ben Rouine

Head of Statistics &
Quantitative Research
chafik.benrouine@economie-tunisie.org

Flavie Roche

Stagiaire à l'Observatoire Tunisien
de l'Économie.

Document traduit de l'anglais par:

Nellie Epinat



Cette étude est une co-production de l'Observatoire Tunisien de l'Economie et The Transnational Institute

Introduction

La Tunisie a atteint un taux d'électrification élevé, passant de 21 % à la création de la Société tunisienne d'électricité et de gaz (STEG) en 1962 (six ans après l'indépendance) à 99,8 %¹ aujourd'hui. Le secteur énergétique du pays connaît toutefois plusieurs écueils. Fortement dépendant de l'énergie fossile (qui représente 97 % de la production d'électricité), le secteur est confronté à une consommation croissante, tandis que les ressources nationales déjà limitées ne cessent de diminuer.

En effet, la production nationale d'énergie primaire a diminué de 36 % entre 2010 et 2018. Sur la même période, la demande en énergie a plus que doublé. Dans ce contexte, le déficit du bilan énergétique primaire s'est creusé, passant de 15 % en 2010 à près de 50 % en 2018, renforçant en parallèle la dépendance énergétique de la Tunisie (plus de la moitié du gaz naturel consommé est importé d'Algérie). L'ensemble de ces facteurs a entraîné une hausse constante des prix de l'électricité pour les consommateurs².

La Tunisie est signataire de l'Accord de Paris (2015) et s'est engagée à respecter sa contribution déterminée au niveau national (CDN), qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre du pays dans tous les secteurs de 41 % par rapport aux niveaux de 2010 d'ici 2030, bien que la Tunisie ne contribue qu'à 0,07 % des émissions mondiales³. Les réductions prévues incluent une diminution de 46 % des émissions dans le secteur de l'énergie. La réalisation de ces objectifs s'alignerait sur l'ambition de la Tunisie de réduire son déficit énergétique. Parallèlement, la Tunisie encourage la diversification de son mix énergétique par le développement des énergies renouvelables. Or, les politiques climatiques conçues par la Tunisie au cours des dernières décennies n'ont pas réussi à apporter les changements nécessaires, car elles restent ancrées dans un cadre capitaliste qui impose la recherche d'une croissance illimitée et qui donne priorité au profit privé. Cela se traduit ainsi par « une expansion énergétique, plutôt qu'une transition énergétique »⁴. Une alternative aux modèles jusqu'ici développés est indispensable, visant à intégrer des objectifs sociaux et environnementaux dans les politiques climatiques. Cela pourrait se faire par une approche axée sur les biens publics et la propriété publique, si elle était portée par des institutions responsables précisément dans le cadre de la démocratie énergétique et dans le cadre « d'une participation et d'un contrôle populaires authentiques »⁵. Pour relever ce défi et apporter de « vraies » solutions, le concept de « transition juste » a été introduit dans les discussions mondiales sur la transition énergétique. Ce concept préconise une transition équitable vers une économie écologiquement durable, équitable et juste pour tous ses membres. Il soutient que transformer la façon dont nous utilisons et pensons l'énergie exige des transformations profondes dans chaque secteur, et que la transition énergétique doit être mise en œuvre avec précaution afin de ne pas reproduire ni creuser les inégalités existantes.

L'idée d'une transition juste met donc l'accent sur la question de la démocratie, ainsi que sur les questions de souveraineté sur les biens publics et l'environnement (entre autres)⁶. Ainsi, se concentrer sur les intérêts des communautés dans la mise en place d'une transition énergétique implique de s'éloigner du système financier actuel, basé sur le profit, afin de prendre en compte d'autres dimensions. Selon le cadre de la transition juste, une véritable solution ne peut se contenter de s'attaquer à un seul aspect du changement climatique comme les sources d'énergie et négliger les secteurs sociaux et environnementaux qui peuvent dépendre de ces sources de diverses manières. Il est impératif de s'éloigner des visions et objectifs étroits et d'envisager la manière dont les énergies renouvelables doivent être développées.

¹ [Voir sur le site de la STEG.](#)

² [Tractebel, « Chapitre 1: contexte énergétique », in : Projets d'énergie renouvelable en Tunisie – Guide détaillé, GIZ, 2019.](#)

³ [République Tunisienne, Contribution Déterminée au niveau National \(CDN\) actualisée – Tunisie, octobre 2021.](#)

⁴ [Sweeney, S., Treat, J., Chavez, D., « Energy transition or energy expansion? », TUED et TNI, 2021.](#)

⁵ Op.cit.

⁶ Op.cit. (consulté le 11 mars 2022).

En 2017, faisant référence à la nécessité d'une transition juste, Movement Generation affirmait que « la transition est inévitable. La justice ne l'est pas ». Cependant, au vu des récents développements, notamment le fait que la pandémie de COVID-19 n'a pas réussi à provoquer de changement significatif dans notre système, il devient de plus en plus évident que le statu quo pourrait durer beaucoup plus longtemps que nous ne l'aurions espéré, tandis que ses répercussions négatives continuent d'augmenter à un rythme exponentiel. Dans ce contexte, il faut agir sans délai pour assurer à la fois une transition efficace et la justice.

Alors que la Tunisie s'engage dans une nouvelle transition énergétique suite à ses engagements internationaux, presque aucun débat n'a eu lieu au niveau national sur les aspects redistributifs de cette transition, ce qui soulève de sérieuses inquiétudes et des questions fondamentales, telles que : qui seront les gagnants et les perdants de cette transition ? Qui contrôle les connaissances et les technologies qui serviront à la mise en œuvre de cette transition et dans quelle mesure cette transition risque-t-elle de renforcer la dépendance historique de la Tunisie vis-à-vis des puissances étrangères ? Cette transition énergétique ouvrira-t-elle la porte à la libéralisation et à la privatisation du secteur de l'énergie ? Dans quelle mesure cette transition énergétique permettra-t-elle de résoudre les problèmes de chômage structurel et d'inégalités dans le pays ? Cette transition facilitera-t-elle une augmentation du contrôle démocratique sur les ressources naturelles ou exacerbera-t-elle l'accaparement capitaliste des terres aux dépens des communautés locales ?

Cet article examine le concept de transition juste dans le contexte de la Tunisie et vise à fournir une réflexion pour des éléments de réponse aux questions cruciales qu'il implique. Dans une première partie, nous présentons la loi 12-2015 sur les énergies renouvelables et ses implications. Nous étudions ensuite dans quelle mesure la transition vers les énergies renouvelables représente une opportunité de développement convaincante pour la population tunisienne elle-même.

Enfin, nous nous interrogeons sur les impacts du développement des énergies renouvelables sur les droits des communautés et sur l'environnement.

I. La loi sur les énergies renouvelables : un tournant dans la transition énergétique en Tunisie

Le Plan Solaire Tunisien: un renouvellement des logiques de dépendance comme orientation stratégique

⁷ Agence Nationale pour la Maîtrise de l'Énergie, [Nouvelle Version du Plan Solaire Tunisien](#)

⁸ Kacem, S., « La Stratégie de la Maîtrise de l'Énergie et le Plan Solaire au Niveau National » [Présentation PowerPoint] (Consulté le 11 mars 2022).

⁹ [L'énergie solaire concentrée utilise l'énergie solaire thermique pour produire de l'électricité en utilisant des miroirs ou des lentilles pour concentrer une grande surface de lumière solaire sur un récepteur : la lumière concentrée est convertie en chaleur qui alimente un moteur thermique \(par exemple une turbine à vapeur\) relié à un générateur d'électricité. \(source: Wikipedia\).](#)

¹⁰ Khalfallah, E. et Amaimia, N., « Efficacité énergétique et énergies renouvelables », chapitre 9 in : *Rétrospective du secteur tunisien de l'énergie*, 2018.

¹¹ [Tractebel, Projets d'énergies renouvelables en Tunisie, Guide détaillé, 2019, GIZ.](#)

¹² Un PPP est souvent défini comme un contrat à long terme entre une partie privée et une agence gouvernementale pour la fourniture d'un actif ou d'un service public, dans lequel la partie privée assume un risque significatif et a une responsabilité de gestion importante (source : Banque mondiale, 2012).

¹³ Rachdi, L., « La centrale solaire de Quarzazate: un modèle à suivre? », *Note de décryptage, 2016, Observatoire Tunisien de l'Économie.*

¹⁴ Chandoul, J., « Note de synthèse à propos du projet de loi sur les PPP en Tunisie », *Observatoire Tunisien de l'Économie, 2015.*

¹⁵ Agence Nationale pour la Maîtrise de l'Énergie, 2015. Op.cit.

¹⁶ Le régime d'autoproduction permet au secteur résidentiel, à toute collectivité locale et à toute entreprise publique ou privée, raccordée au réseau électrique national en moyenne ou haute tension (MT-HT) et opérant dans les secteurs industriel, agricole ou tertiaire, de produire de l'électricité pour leur propre consommation à partir d'énergies renouvelables et de pouvoir

En 2015⁷, la Tunisie a lancé la version actualisée du Plan Solaire Tunisien (PST), un plan opérationnel qui s'inscrit dans la stratégie de transition énergétique du pays. Le plan a été initialement publié en 2009 et vise à augmenter le ratio d'énergie renouvelable de 3% en 2016 à 30% en 2030⁸, ce qui nécessite la production de 3 815 mégawatts (MW) supplémentaires à partir d'énergies renouvelables. Selon le PST, 46 % des nouvelles énergies renouvelables proviendront d'éoliennes, 39,6% de panneaux solaires photovoltaïques (PV), 11,8% d'énergie solaire concentrée⁹ et 2,6% de biomasse¹⁰.

Les objectifs intermédiaires du PST ont été mis à jour à la suite d'une conférence organisée en décembre 2017 sur l'accélération de la mise en œuvre des projets d'énergie renouvelable¹¹. Cette politique suit une tendance régionale, voire mondiale, à l'expansion des énergies renouvelables à recourir en partie à des partenariats public-privé (PPP), justifiés par l'absence de ressources gouvernementales suffisantes pour construire des centrales électriques¹². À titre d'exemple, le Maroc suit une voie similaire depuis 2009, date à laquelle le roi Mohammed VI a présenté son plan solaire.¹³ Or, un PPP étant une forme de titrisation d'un projet public où les profits sont privatisés et les pertes sont socialisées¹⁴, la promotion de tels partenariats comme substitut aux marchés publics et à la dette publique est par définition erronée. Le PST nécessite environ 8 milliards d'euros d'investissement sur la période 2015-2030, dont 6,3 milliards pour les équipements et 1,7 milliard pour le développement du réseau électrique¹⁵. Selon le plan, deux tiers de ce financement proviendront de sources privées, principalement des investissements étrangers, et un tiers de sources publiques. La majeure partie des besoins de financement identifiés concerne l'importation de connaissances et d'expertise (par le biais de technologies, d'équipements et de brevets), ce qui ne fera que renforcer le schéma actuel de dépendance de la Tunisie. La dette extérieure de la Tunisie augmentera également afin de financer cette technologie importée, soumise à des conditions de monopole et à des droits de propriété intellectuelle.

Dans ce contexte, le PST est conçu de telle sorte qu'il renforce la dynamique de pouvoir par laquelle un pays du Sud doit emprunter davantage afin d'importer la technologie et la production de connaissances du Nord pour assurer la transition vers les énergies renouvelables. À travers ce plan, la Tunisie continue de promouvoir un modèle économique basé sur l'investissement étranger comme seul moyen de financer son développement. Alors que certaines parties du financement nécessaire au plan tunisien pour les énergies renouvelables peuvent provenir d'investissements étrangers (ou même de la finance/dette climatique), aucun effort n'a été fait pour explorer les moyens de produire et de contrôler les connaissances nécessaires à la réalisation de certaines parties du PST et réduire ainsi la dépendance des connaissances et des capitaux vis-à-vis des pays industrialisés.

vendre les excédents à la STEG.

¹⁷ [République Tunisienne, Loi n° 2015-12 du 11 mai 2015, relative à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables, Journal Officiel de la République Tunisienne, 12 mai 2015, n° 38, pp. 926-932](#)

¹⁸ [Julien-Laferrrière, O., « Coopérations et diplomatie économiques concurrentes: le rôle de l'Allemagne dans la nouvelle politique énergétique de la Tunisie », 2017. Note d'analyse, Observatoire Tunisien de l'Économie.](#)

¹⁹ [République Tunisienne, Décret gouvernemental n° 2016-1123 du 24 août 2016, fixant les conditions et les modalités de réalisation des projets de production et de vente d'électricité à partir des énergies renouvelables, 2016.](#)

²⁰ [République Tunisienne, Arrêté de la ministre de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables du 9 février 2017, portant approbation du contrat type de transport de l'énergie électrique produite à partir des énergies renouvelables pour la consommation propre, raccordée aux réseaux haute et moyenne tension et d'achat de l'excédent par la STEG, 2017](#)

²¹ [Louati, I., « ALECA, Production d'électricité et Énergies renouvelables : Quel avenir pour la STEG et la transition énergétique en Tunisie? », Note d'analyse n°8, Observatoire Tunisien de l'Économie, 2019.](#)

²² [L'accapement écologique est un concept inventé pour désigner toutes les activités dans lesquelles les écosystèmes sont mis en vente ; \(Source: TNI, « Green grabbing: the social costs of putting a price on nature », 2012.](#)

²³ [Chandoul, J. et Gondard, C., Des projets qui ne décollent pas, Défis à relever et leçons à tirer des partenariats public-privé en Tunisie, Observatoire Tunisien de l'Économie et Eurodad, 2019](#)

La loi 2015-12 : libéralisation, privatisation et absence de contrôle de l'Etat

Depuis 2009, des mesures ont été prises pour libéraliser progressivement le secteur de l'énergie en Tunisie : la loi n°2009-7, datée du 9 février 2009, a introduit dans le secteur privé la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables pour l'autoproduction¹⁶. Elle a été suivie par le décret n° 2009-2773, détaillant les conditions de vente des surplus à la société nationale STEG. Un grand pas a été franchi en 2015, avec la loi n° 2015-1217, relative à la production d'électricité à partir de ressources renouvelables. Cette loi a ouvert le réseau électrique aux entreprises privées, leur permettant de produire de l'énergie, principalement pour un usage domestique et pour l'exportation par la suite, par le biais d'un régime d'autorisations (pour les projets de 1 à 10MW) et d'un régime de concessions (pour les projets de plus de 10MW). Ces mesures de libéralisation, qui mettent fin au monopole de la STEG, visent à rendre le cadre réglementaire plus attractif pour les investisseurs étrangers¹⁸. D'autres décrets et règlements ultérieurs précisent les conditions et les procédures de réalisation de ces projets¹⁹, y compris la connexion au réseau national²⁰ et la fourniture de contrats types pour les entreprises qui commencent à produire sous les régimes susmentionnés.

Dans ce contexte, l'idée que le secteur de l'énergie fonctionne plus efficacement lorsqu'il est géré par des entreprises privées, par opposition à l'inefficacité de la gestion publique, prévaut encore aujourd'hui en Tunisie, malgré un sérieux manque d'études indépendantes sur l'impact des politiques de libéralisation sur le secteur de la production d'électricité²¹. Le processus de privatisation, initié il y a plusieurs décennies, n'a pas fourni suffisamment de preuves de la justesse de ce point de vue. L'affirmation selon laquelle les entreprises privées fournissent de meilleurs services pour un prix inférieur ne se confirme pas dans les faits. Au contraire, alors que les États ont recours aux PPP pour des raisons de développement, les entreprises privées privilégient avant tout le profit dans le cadre de ces contrats, et cet aspect de divergence d'intérêts a souvent été négligé. Ces partenariats induisent généralement une augmentation des prix, mais aussi des violations du droit du travail, une baisse de la qualité des services et l'incapacité à mettre en œuvre une stratégie climatique ambitieuse. La loi tunisienne relative aux PPP, promulguée fin 2015, ne fournit pas d'outils suffisants à l'État pour faire face aux impacts négatifs de ces types de projets, ni pour assurer la protection des intérêts publics et citoyens. Aucun droit de compensation pour les communautés affectées n'est envisagé, pas plus que des mécanismes de contrôle et de supervision par le gouvernement pour empêcher l'accapement des terres, par exemple²². En outre, la société civile et les communautés locales ont un accès limité aux informations sur les propositions de PPP et ne sont pas incitées à participer aux discussions²³. Par conséquent, les PPP soulèvent des problèmes financiers pour le gouvernement, tout autant qu'ils représentent une menace pour l'efficacité de la prestation de services et le contrôle démocratique des projets.

L'influence des intérêts internationaux dans le processus d'élaboration de politiques

La transition énergétique en Tunisie est promue par des acteurs internationaux dont certains sont liés à des projets antérieurs qui visaient à développer les énergies renouvelables en Afrique du Nord pour les exporter en Europe. L'un d'entre eux, Desertec, était centré sur un « flux illimité de ressources naturelles bon marché du Sud vers le Nord riche et industrialisé, maintenant ainsi une division internationale du travail profondément injuste », comme l'a décrit Hamza Hamouchene²⁴. Tout comme Desertec, Nur Energy (une entreprise britannique) et Zammit Group (basé à Malte) sont les principales parties prenantes du projet TuNur, qui visait à ses débuts à établir une centrale solaire géante dans la région de Kebili, dans le but d'exporter l'électricité produite vers l'Europe par le biais de câbles sous-marins. Ce projet a constitué un puissant lobby afin d'obtenir l'inclusion de dispositions relatives aux exportations dans la législation sur les énergies renouvelables, contre la résistance du monopole public de l'électricité²⁵. Le rôle des acteurs internationaux dans l'influence des politiques nationales est largement documenté dans le domaine des énergies renouvelables, notamment en ce qui concerne la relation germanotunisienne dans ce secteur. L'Allemagne, pionnière en la matière, voit en Tunisie un large potentiel à exploiter. Ainsi, depuis le partenariat germanotunisien sur l'énergie de 2012, l'Allemagne apporte un soutien technique et financier à travers des investissements industriels et la création d'instituts et de fondations en Tunisie. Ces dernières cherchent, entre autres, à influencer les partis politiques en promouvant des idées de développement « vert »²⁶. Ces actions, menées dans le cadre de la coopération bilatérale, ont eu des répercussions sur le cadre réglementaire tunisien. Certaines recommandations formulées par l'agence allemande pour la coopération internationale de développement (GIZ) et Desertec Industrial Initiative (Dii), semblent avoir anticipé certaines des mesures contenues dans la loi de 2015. Officiellement, les motifs de la coopération allemande seraient bénéfiques au développement de la Tunisie, en particulier pour l'emploi²⁷. Les actions de l'Allemagne en Tunisie s'inscrivent dans le contexte des activités de l'Union européenne (UE) dans ce domaine. Une communication de 2015 de la Commission européenne sur la stratégie énergétique européenne exprime clairement la volonté de l'Union européenne (UE) d'encourager et de développer les énergies renouvelables, notamment par le biais de la coopération internationale avec les pays tiers²⁸. Cela se ferait dans le cadre du Traité sur la Charte de l'énergie (TCE), établi au début des années 1990. En réalité, l'effort européen pour impliquer la Tunisie dans ce processus remonte à 2013. Le secrétariat du TCE, par l'intermédiaire de l'ambassade d'Allemagne, avait alors proposé au pays d'adhérer au traité dans le cadre de son « projet MENA » d'expansion dans la région. L'adhésion du pays au TCE est toujours en cours de discussion²⁹. Le TCE comprend des dispositions relatives aux investissements étrangers dans le secteur de l'énergie, y compris en matière de règlement des différends entre investisseurs et États (ISDS), un outil qui donne aux entreprises le pouvoir d'intenter des actions en justice contre des États lorsqu'elles considèrent que les politiques publiques sont préjudiciables à leurs intérêts, indépendamment du fait que ces politiques visent à favoriser une transition énergétique ou des droits sociaux d'intérêt public. Les poursuites engagées dans le cadre de l'ISDS ont déjà rapporté des milliards de dollars de l'argent des contribuables aux grandes entreprises. Ainsi, la simple menace de l'ISDS contraint les États dans la conception de leurs politiques et entrave les processus démocratiques³⁰. Suivant les principes énoncés dans le TCE, l'Union européenne cherche à poursuivre la li-

²⁴ Hamouchene, H., « Desertec: the renewable energy grab? », *New Internationalist*, 01 March 2015.

²⁵ Darby, M., « Giant Tunisian desert solar project aims to power EU », *Climate Home News*, 04 August 2017.

²⁶ À titre d'exemple, voir Heinrich Böll Stiftung – Tunisie, *Le programme Policies of the Future*, 2016.

²⁷ Julien-Laferrière, O., « Coopérations et diplomatie économiques concurrentes », *Note analytique, Observatoire Tunisien de l'Économie*, 2017.

²⁸ Commission européenne, *communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen, au Comité des régions et à la Banque européenne d'investissement - Cadre stratégique pour une Union de l'énergie résiliente, dotée d'une politique clairvoyante en matière de changement climatique*

²⁹ Secrétariat de la Charte de l'énergie, « Report on policy on consolidation, expansion and outreach (CONEXO) for 2013 », 2013.

³⁰ [Verheecke, L., Eberhardt, P., Olivet, C., Cossar-Gilbert, S., « Red carpet courts: 10 stories of how the rich and powerful hijacked justice », TNI et autres, 2019.](#)

[Eberhardt, P., Olivet, C., Steinfert, L., « One Treaty to rule them all: the ever-expanding Energy Charter Treaty and the power it gives corporations to halt the energy transition », TNI et CEO, 2018.](#)

³¹ Louati, I, 2019. Op.cit.

³² Riahi, L. et Hamouchene, H., « Deep and comprehensive dependency: how a trade agreement with the EU could devastate the Tunisian economy », Plateforme Tunisienne des Alternatives et TNI, 2020.

³³ [Chaabane, N., « Tunisie: Enjeux énergétiques, l'éolienne entre besoins et appréhensions », Nawaat, 2014](#)

³⁴ Chaabane, 2014. Op.cit.

³⁵ [République Tunisienne, Accélération des projets de production d'électricité à partir des énergies renouvelables, Ministère de l'Énergie, des Mines et des Énergies Renouvelables, ANME et PNUD, 2018](#)

³⁶ [Site web du Ministère de l'Énergie, des Mines et des Énergies Renouvelables](#)

³⁷ [WebManagerCenter, « Les essais de mise en service de la centrale de Tozeur ont commencé », WebManagerCenter, 5 November 2021](#)

³⁸ [Trustex, « Tunisie: Le projet de raccordement de la centrale électrique de Tataouine est saboté \(Mongi Marzouk\) », Trustex, 29 juillet 2020](#)

béralisation afin d'uniformiser le cadre législatif tunisien par le biais de négociations autour de l'Accord de libre-échange complet et approfondi (ALECA). Cette offensive de libéralisation minerait la capacité de l'État à réglementer parfois contre les intérêts des investisseurs et faciliterait donc l'introduction d'investisseurs européens (qui bénéficient des vastes programmes de subventions de l'UE) sur le marché tunisien. Cela ouvrirait finalement la voie aux exportations, assurant ainsi la sécurité énergétique de l'Europe, plutôt que celle de la Tunisie³¹. Pour les entreprises européennes, l'accès au marché tunisien représente une augmentation de la rentabilité et de la compétitivité en raison de la réduction des charges salariales et fiscales et du transfert des coûts environnementaux. La pression exercée sur la Tunisie, et le manque de consultation de la société civile dans le processus de négociation de l'ALECA, ont déjà été soulignés³².

Progression du processus de privatisation et résistance

Avant la loi n°2015-12, la production d'électricité hors régimes d'autoproduction était le monopole de la société de service public, la STEG. Cette entreprise publique s'était déjà lancée dans plusieurs investissements pour développer la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables. Ainsi, deux centrales éoliennes appartenant à la STEG ont été implantées dans le nord de la Tunisie avant 2015 : une centrale de 54MW à Sidi Daoud et une centrale de 190MW à Bizerte³³. Cependant, le dirigeant de la société estime que ces projets sont très coûteux. Dans une interview accordée au magazine Nawaat, Taher Aribi, ancien PDG de la STEG, a déclaré : « Pour [investir] dans de tels projets, nous sommes dans l'obligation de signer des conventions de dette. Les projets de la production de l'électricité propre (...) coûtent trois fois plus [cher] qu'une centrale conventionnelle. Notre capacité financière est fragile pour des fins d'investissements, d'emprunts ou de remises de garanties »³⁴.

Depuis la libéralisation de la production d'électricité renouvelable dans le cadre des régimes d'autorisation et de concession, la proportion d'investissements privés a augmenté. Selon les chiffres de 2018, 42,5 % de l'énergie électrique provenant des projets d'énergie éolienne et solaire prévus seront issus de PPP. Toutefois, il convient de mentionner que toutes ces centrales ne sont pas encore en service³⁵. En parallèle, la STEG a développé ses deux centrales photovoltaïques à Tozeur (Tozeur I et Tozeur II), de 10MW chacune.

De par le manque d'informations disponibles sur l'avancement des projets d'énergies renouvelables, il est difficile de définir dans quelle mesure le secteur est actuellement développé, et dans quelles conditions. Les informations publiées sur le site du ministère de l'industrie, des mines et de l'énergie indiquent que « La STEG a commencé en 2017 la construction de la première centrale [photovoltaïque] à Tozeur [Tozeur 1] d'une puissance [de] 10MW qui a été mise en service le 10/03/2021. Une seconde centrale d'extension de 10MW [Tozeur 2] au même endroit est entrée en service le 24/11/2021 »³⁶, alors que la presse faisait état à ce même moment des retards d'opérationnalisation des centrales à cause de problèmes financiers et matériels³⁷. Ces centrales ont finalement été officiellement inaugurées en mars 2022.

Une autre centrale électrique a été construite à Tataouine et fut prête à être mise en service en juin 2020. Cependant, l'Union générale des travailleurs tunisiens (UGTT) a bloqué le raccordement de la centrale au réseau national³⁸, affirmant que le processus conduirait finalement à la privatisation de la STEG. Cette situation n'a pas été résolue à ce jour³⁹, la centrale attendant d'être connectée au réseau électrique national pendant que les négociations avec le syndicat se poursuivent.

⁴⁰ [Revue de presse du cas de blocage de l'UGTT, sur base de : Jelassi, M. K., « Exploitation des énergies renouvelables: pourquoi ça traîne encore? », La Presse, 29 juillet 2020](#)

[L'économiste maghrébin, « Centrale solaire de Tataouine: Marzouk "étonné" de l'opposition face au projet », L'économiste maghrébin, 27 juillet 2020](#)

[African Manager, « Le ministre de l'Énergie fustige un "sabotage" du projet de raccordement de la centrale électrique de Tataouine », African Manager, 28 juillet 2020](#)

[Directinfo, « Tunisie: grève générale dans le secteur de l'électricité », 30 March 2018.](#)

[Directinfo, « Tunisie: loi sur la production d'électricité à partir des énergies renouvelable », 4 janvier 2014](#)

⁴¹ Mongi Marzouk.

⁴² Abdelkader Jelassi.

En juillet 2020⁴⁰, le ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Énergie⁴¹ a publié sur Facebook un message accusant la Fédération générale de l'électricité et du gaz (FGEG), la branche sectorielle de l'UGTT, de "sabotage" contre l'opérationnalisation de la centrale photovoltaïque de 10 MW à Tataouine, construite sous le régime de l'autorisation par l'Entreprise tunisienne des activités pétrolières (ETAP), une entreprise publique et une filiale d'ENI (une compagnie pétrolière italienne). Cependant, l'opposition de la FGEG au projet doit être lue dans le contexte de son opposition à la privatisation en général. En fait, l'opposition de l'UGTT aux PPP en particulier, et à la privatisation de la production d'électricité en général, n'est pas nouvelle.

Dès janvier 2014, la FGEG s'est élevée contre le projet de loi préparé par le ministère de l'industrie et adopté par le gouvernement, qui allait finalement devenir la loi 2015-12. Elle a critiqué le processus décisionnel à l'origine du projet de loi, affirmant qu'il avait été élaboré sans impliquer l'UGTT, ni les cadres et ingénieurs de la STEG. Le secrétaire général de la FGEG a noté que le projet avait été lancé dans la précipitation et sans se référer à des études préalables ni à une stratégie énergétique nationale générale. Le 27 mars 2018, un appel à la nonprivatisation du secteur de la production d'électricité a été réitéré par la FGEG. Plus tard, le 26 février 2020, quelques mois avant le blocage de la centrale de Tataouine par l'UGTT, le gouvernement a publié un décret autorisant la création de sociétés d'autoproduction d'électricité à partir d'énergies renouvelables et définissant les conditions de transport de l'électricité et de vente de l'énergie excédentaire à la STEG. Le secrétaire général de la FGEG⁴² a ensuite exprimé l'opposition catégorique de la Fédération à la privatisation de la production d'électricité en Tunisie. Ces politiques ont été décrites par la FGEG comme ouvrant la voie aux investissements privés et étrangers et favorisant le profit des investisseurs au détriment du service public (STEG). La FGEG avait déclaré qu'elle protesterait contre cette orientation car la production d'électricité par des particuliers et sa vente directe aux clients perturberait le réseau électrique et aurait un impact sur la distribution de l'électricité, la rendant inaccessible à certaines catégories de la population. Elle rejette également la marchandisation de l'électricité, qui porte atteinte à la sécurité nationale et au statut public de la STEG.

II. Impacts de la transition énergétique actuelle: un tournant juste pour le développement de la Tunisie et les droits des populations?

Une réelle opportunité de développement pour le secteur tunisien des énergies renouvelables ?

Eu égard aux ressources humaines et au développement des compétences, la Tunisie met en œuvre un programme de formation dans le secteur de l'énergie, qui a été adapté aux énergies renouvelables. A cet effet, des programmes académiques et professionnels ont été conçus, dispensés par des universités publiques et privées, y compris des écoles d'ingénieurs. L'Agence nationale pour la maîtrise de l'énergie (ANME) a également commencé à proposer des programmes de formation et de certification. Ces efforts ont permis de développer des ressources humaines capables de fournir aux entreprises les compétences nécessaires pour contribuer à la mise en œuvre des programmes nationaux d'énergies renouvelables, avec une plus grande « compétitivité » (c'est-à-dire à moindre coût). Cependant, les compétences et l'expertise locales sont insuffisantes pour permettre aux entreprises locales de concevoir, réaliser et maintenir des projets de centrales éoliennes et solaires à grande échelle. En outre, la stagnation du parc éolien de Bizerte depuis 2012 a en-

⁴³ Baccari, N., Acquis et défis de la filière éolienne en Tunisie, Agence Nationale de Maîtrise de l'Énergie (ANME), 2020.

⁴⁴ [Site web de Socomenin :](#)

⁴⁵ [Tractebel, « Chapitre 5.3: environnement d'investissement et cadre incitatif en faveur des énergies renouvelables – incitations financières et fiscales », in : Projets d'énergie renouvelable en Tunisie – Guide détaillé. GIZ, 2019](#)

⁴⁶ [Tractebel, « Chapitre 3: acteurs des énergies renouvelables en Tunisie. Le secteur privé et les institutions financières », in : Projets d'énergie renouvelable en Tunisie – Guide détaillé. GIZ, 2019. Disponible ici](#)

⁴⁷ Julien-Laferrrière, O., 2017. Op.cit.

⁴⁸ [République Tunisienne, Cadre réglementaire pour l'acquisition de l'énergie solaire en Tunisie – Sommaire pour les communes, Agence des États-Unis pour le développement international \(USAID\), sous la responsabilité du Ministère des Affaires locales et de l'environnement \(MALE\), 2020.](#)

traîné la désintégration de l'expertise accumulée précédemment⁴³. Parallèlement, un certain nombre d'opérateurs ont vu le jour et donnent corps et structure au secteur des énergies renouvelables en cours de développement : institutions gouvernementales, fabricants et fournisseurs d'équipements, sociétés d'installation et de maintenance, bureaux d'études, etc. Par ailleurs, forte de son expérience industrielle antérieure, la Tunisie a la capacité de développer des partenariats avec des fabricants étrangers pour produire des équipements d'énergies renouvelables. Dans le domaine du photovoltaïque, les entreprises nationales sont engagées dans l'assemblage de certains modules importés de Chine, d'Allemagne, du Japon, d'Italie, d'Espagne et de France.

Dans le cas des éoliennes, il existe un fort potentiel d'intégration industrielle : une entreprise privée tunisienne, SOCOMENIN⁴⁴ qui était à l'origine spécialisée dans la construction métallique produit des tours d'éoliennes, et l'industrie locale est également capable de fabriquer des composants de turbines dans les secteurs industriels de la mécanique, de l'électricité et de l'électronique, y compris en adaptant la ligne de production le cas échéant. En outre, les activités connexes de logistique, de transport, de construction, d'exploitation et de maintenance peuvent toutes être réalisées par des entreprises nationales. Or, malgré ces avantages, le secteur manufacturier tunisien des énergies renouvelables reste incapable de soutenir le développement de grands projets. La Tunisie manque de certaines matières premières et technologies intermédiaires qui sont essentielles au développement de tels projets. Il s'agit notamment de la silice, des cellules photovoltaïques, des fils électriques, des alternateurs pour les éoliennes et des contrôleurs d'éoliennes⁴⁵. Les équipements et les technologies intermédiaires qui ne sont pas produits localement doivent être importés, ce qui entraîne une dépendance vis-à-vis des fournisseurs étrangers. En réalité, ce secteur s'est jusqu'à présent surtout développé grâce aux programmes d'installation de systèmes photovoltaïques résidentiels et 90% des entreprises tunisiennes du secteur des énergies renouvelables travaillent dans le sous-secteur photovoltaïque. Par conséquent, le marché est surtout développé dans le domaine de l'installation photovoltaïque. Selon les résultats préliminaires d'une enquête de la GIZ en 2019, sur les 150 entreprises du secteur, plus de 85% étaient des installateurs, un tiers étaient des fournisseurs de composants photovoltaïques, 20 étaient des bureaux d'études, tandis qu'il n'y avait que deux développeurs de projets, deux fabricants de panneaux photovoltaïques et un bureau de formation. De même, si l'on examine les appels à propositions et les appels d'offres liés aux autorisations et concessions en matière d'énergies renouvelables pour la période 2017 à 2019, on constate que les sociétés de développement n'en étaient alors qu'à leurs débuts⁴⁶.

Par ailleurs, malgré l'existence de certains acteurs nationaux, la volonté de la Tunisie d'attirer les investisseurs étrangers tend à exclure les entreprises locales et les développeurs tunisiens : à titre d'exemple, le gouvernement donne la priorité aux entreprises étrangères ayant déjà développé des projets de même envergure avec la même technologie⁴⁷. La sélection des projets est ainsi basée sur l'expérience préalable du développeur ou de ses soustraitants, ainsi que sur la cohérence et la faisabilité du projet, ce qui privilégie de facto les investisseurs étrangers issus de pays à la pointe du développement de projets d'énergies renouvelables et disposant de moyens financiers plus importants⁴⁸.

Dans le cadre du régime d'autorisation (projets de 10MW), sur les 22 projets qui ont bénéficié d'un accord de principe à l'issue des trois appels d'offres

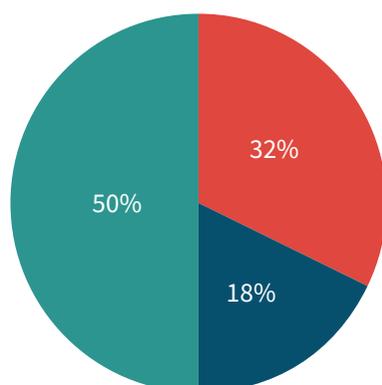
lancés entre 2017 et 2019, seule la moitié a des porteurs de projets tunisiens et seuls quatre projets sont exclusivement portés par des entreprises tunisiennes. En comparaison, cinq projets concernent exclusivement des entreprises françaises et trois des entreprises allemandes⁴⁹.

⁴⁹ [Site web du Ministère de l'industrie, des mines et de l'énergie](#)

⁵⁰ Op.cit.

Quant aux concessions pour la production d'énergie solaire, les cinq projets (pour un total de 500MW) sont attribués à des entreprises étrangères. La société norvégienne SCATEC Solar a remporté des appels d'offres pour trois projets, pour un total de 300MW.⁵⁰

Nombre de projets obtenus par les entreprises selon la nationalité lors des appels d'offres entre 2017 et 2019 sous le régime de l'autorisation

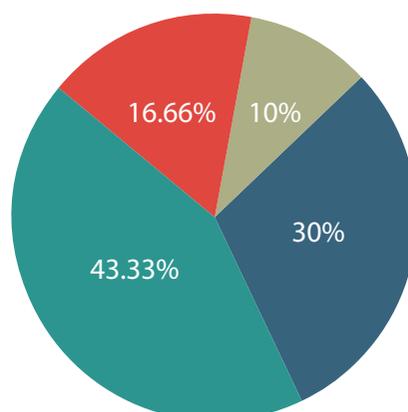


32 projets pour les entreprises tunisiennes

18 projets pour les entreprises étrangères

50 projets pour les entreprises tunisienne et étrangères

Puissance (MW) de la somme des projets obtenus (autorisation) par les entreprises regroupées par nationalité



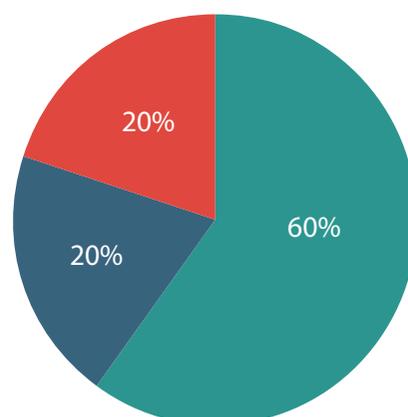
30.10 (MW) Tunisiennes

90.30 (MW) Françaises

130.43 (MW) étrangère et consortiums

50.17 (MW) Allemandes

Puissance (MW) des projets de production d'électricité obtenus (concession) par les entreprises en fonction de leur nationalité



300.60 (MW) Norvégienne (3 projets)

100.20 (MW) Chinoise / émiratien

100.20 (MW) Française / marocaine

Ainsi, si le secteur des énergies renouvelables mené par la Tunisie dispose de certains atouts en matière de développement de projets locaux, il reste trop faible pour mener à bien les projets de grande envergure attendus dans le contexte actuel. Ainsi, pour réduire sa dépendance, la Tunisie serait bien inspirée de promouvoir des projets de petite taille à l'échelle des ménages ou des communautés, plus adaptés à l'expertise locale et moins intensifs en termes de capitaux et de connaissances.

Les défis qui se posent à la promotion du développement local et à la réduction des inégalités régionales

Afin de garantir un développement des énergies renouvelables en Tunisie bénéfique pour l'économie locale, la loi de 2015 a été suivie de plusieurs autres lois et décrets. Il s'agit notamment de lois visant à créer un cadre incitatif pour les investissements dans les énergies renouvelables. La loi 2016-71 du 30 septembre 2016 relative aux investissements dans le domaine des énergies renouvelables, et le décret gouvernemental subséquent n°2017-389 du 9 mars 2017 relatif aux incitations financières, encouragent le développement régional ciblé et la création d'emplois locaux par le biais de projets d'énergies renouvelables. Ils créent également des avantages fiscaux pour encourager les entreprises à investir dans les régions marginalisées⁵¹ et à réinvestir une partie de leurs bénéfices⁵².

Or, plusieurs développeurs et investisseurs ont rencontré des difficultés pour trouver des financements et ont signalé des obstacles réglementaires et bureaucratiques à leur participation aux appels d'offres (également liés à la pluralité des institutions concernées)⁵³.

Les incitations fiscales et financières visent à apporter le développement aux régions marginalisées, où se trouvent la plupart des projets d'énergie renouvelable⁵⁴. Cependant, le développement effectif de ces régions ciblées doit être évalué, en tenant compte notamment du risque de dépossession des communautés. En effet, en analysant la liste des entreprises éligibles pour

⁵¹ République Tunisienne, « Zones de développement régional: Avantages spécifiques accordés par l'État au titre du développement régional », 2018.

⁵² La STEG Énergies Renouvelables (STEG-ER) est une société de services spécialisée dans la réalisation de rapports d'expertise et le conseil en énergies renouvelable

⁵³ Khalfallah et Amaimia, « Efficacité énergétique et énergies renouvelables », 2018, p. 449.

⁵⁴ Site web du Ministère de l'Énergie, des Mines et des Énergies Renouvelables

⁵⁵ Production d'électricité destinée à l'autoconsommation à partir de l'énergie solaire photovoltaïque par le secteur résidentiel et les établissements et groupes opérant dans les secteurs industriel, agricole ou tertiaire, tout en bénéficiant du droit de vente des excédents d'énergie électrique produite à la STEG.

[ANME, « Projet Prosol Elec – Liste des sociétés installatrices éligibles », 2020.](#)

⁵⁶ [ANME, « Projet Prosol Elec – Liste des sociétés installatrices éligibles », 2020. Disponible ici](#)

⁵⁷ [Schäfer, J., « Le secteur des énergies renouvelables et l'emploi des jeunes en Algérie, Lybie, Maroc et Tunisie », Banque africaine de développement, 2016.](#)

⁵⁸ Selon les résultats d'un appel à projets de 2019 dans le cadre des autorisations. Site internet du Ministère de l'Énergie, des Mines et des Énergies Renouvelables.

⁵⁹ Schäfer, 2016. Op.cit

⁶⁰ [Lakhal, M., « Interview avec Sghaier Salhi: Les non-dits de la Tunisie postindépendance », Nawaat, 5 avril 2018](#)

⁶¹ Khalfallah et Amaimia, 2018. Op.cit. p. 448-449.

l'installation de panneaux solaires dans le cadre du projet Prosol Elec⁵⁵ (à des fins d'autoproduction), on constate que les entreprises basées dans des régions plus développées se distinguent. Sur 380 entreprises tunisiennes, seules 40 sont basées dans les régions ciblées (Jendouba, Beja, Kasserine, Gafsa, Tozeur, Kebili, Tataouine, Gabes, Kairouan, Sidi Bouzid, Kef), tandis que la plupart sont basées dans les régions de Tunis et de Sfax⁵⁶. Cela signifie que les régions les plus développées récoltent la plupart des bénéfices du développement de ce secteur en accumulant plus de profits et en générant plus d'emplois, au détriment d'autres régions qui en ont le plus besoin.

Pour faire une estimation précise de la création d'emplois, il faut prendre en compte les emplois directs et indirects. Dans le cas des projets d'énergie renouvelable, les emplois directs couvrent les activités des domaines de la production d'énergie, de l'installation et de la construction, et de la maintenance, tandis que les emplois indirects comprennent la vente, l'ingénierie et la recherche, la formation, etc. La prévision de création d'emplois dans le domaine des énergies renouvelables est d'environ 3 000 emplois par 1000MW produits annuellement avec l'énergie solaire photovoltaïque. On estime que le nombre d'emplois supplémentaires pour l'ensemble du secteur des énergies renouvelables en Tunisie se situe entre 7000 et 20 000⁵⁷. Toutefois, la majorité de ces emplois ne sont pas durables, la plupart d'entre eux n'étant nécessaire que pour la phase de construction et de démarrage des projets qui ne dure que quelques années (une moyenne de cinq emplois temporaires pour 1 MW d'énergies renouveau)

projets ne nécessite ensuite que très peu d'employés (une moyenne qui tombe à deux emplois durables pour 1 MW d'énergie renouvelable, principalement dans le domaine de la maintenance)⁵⁸.

Par conséquent, les projets d'énergie photovoltaïque et éolienne à grande échelle ne sont probablement pas les mieux adaptés pour offrir de nombreuses possibilités d'emploi à long terme. En outre, le développement de la création d'emplois doit être soutenu par la stimulation de toutes les branches du secteur. À cet égard, la production locale des technologies requises pour les projets d'énergie renouvelable offrirait un fort potentiel de création de nouveaux emplois, car une faible dépendance à l'égard des importations implique davantage d'emplois⁵⁹.

Par conséquent, malgré l'accent mis officiellement sur les régions marginalisées et la création d'emplois locaux, le risque existe que le cadre actuel finisse par s'appropriier des terres dans les zones les moins développées afin d'y exploiter les ressources renouvelables, sans compensation appropriée pour les communautés locales, entretenant ainsi une dynamique coloniale interne⁶⁰.

Droits sociaux et environnementaux des communautés locales: les nouvelles préoccupations à la lumière de la mobilisation du village de Borj Salhi

Dans la vision stratégique du secteur de l'énergie adoptée par le gouvernement en 2018, l'équité dans la distribution de l'énergie et la bonne gouvernance sont officiellement promues, à travers : la garantie d'un accès équitable à l'énergie dans chaque région, dans les meilleures conditions, le développement d'une politique de responsabilité sociale, la création d'une autorité de régulation et la mise en place d'un processus plus transparent.⁶¹

De plus, selon la loi 2015-12, la première étape requise pour un projet de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables dans le cadre du régime

⁶² [Tractebel, Projets d'énergies Renouvelables en Tunisie – Guide Détaillé, GIZ, 2019](#)

d'autorisation, est la réalisation d'une étude de faisabilité. Cette étude doit comprendre une évaluation des impacts environnementaux et sociaux, qui doit être réalisée par un bureau d'études et comprendre au moins une description de base de l'état initial du site, la caractérisation du site et une description des zones voisines, une estimation de l'impact futur du projet sur la flore et la faune locales, et une estimation des impacts visuel et acoustique⁶².

Cependant, malgré ce cadre, les mesures sociales et environnementales ne semblent pas toujours respectées. En 2000, le premier projet d'éoliennes en Tunisie a été mis en place à environ 70 kilomètres de Tunis, dans le nord-est du pays, et a été suivi ensuite d'autres phases d'installation en 2003 et 2009. Cette centrale d'énergie renouvelable, qui comprend environ 40 éoliennes, fournit de l'électricité à 50 000 habitant·e·s. Pourtant, à Borj Salhi, le village dans lequel l'extension de 2009 a été mise en œuvre, les habitant·e·s ne bénéficient toujours pas d'un raccordement au réseau à haute tension ni d'un accès aux compteurs électriques de la STEG, et leur réseau détérioré subit de fréquentes coupures. Depuis plus de dix ans, la communauté villageoise voisine dénonce ainsi ce projet de centrale électrique, propriété de la STEG. L'extension de 2009 a provoqué une mobilisation sociale des habitant·e·s des villages voisins de la centrale. La proximité des éoliennes est l'une des premières raisons de leur mécontentement : l'éolienne la plus proche est située à moins de 50 mètres d'habitations et le bruit permanent affecte à la fois les habitant·e·s et les animaux.

En ce qui concerne l'impact environnemental, les modifications du paysage ont entraîné une érosion du sol et un dépérissement des oliviers. Les villageois déplorent également le manque d'entretien des éoliennes par la STEG, qui entraîne des accidents techniques.

Au cœur du mécontentement se trouve l'absence de participation de la population aux décisions, alors que cette participation aurait permis de garantir l'appropriation du projet par la population locale et de prendre en considération les répercussions sur elle et sur les terres. Après la dernière réunion de négociation entre les villageois et la STEG en mars 2021, cette dernière s'est déclarée « prête à assumer pleinement [ses] responsabilités et à mettre fin à ce conflit qui dure depuis dix ans ». Cela dit, le dossier reste ouvert puisque la STEG n'a entrepris aucune autre action depuis lors⁶³.

L'exemple du village de Borj Salhi montre que la sensibilisation du public, la participation et les droits des communautés locales, ainsi que la durabilité environnementale, ne sont toujours pas assurés face à d'autres intérêts. Dans les projets futurs, les impacts sur les droits sociaux et environnementaux des communautés locales devraient être étroitement surveillés, tant sur le papier que dans la pratique.

⁶³ [Delpuech, A. et Poletti, A., « Borj Essalhi: the high cost of wind turbine», Inkyfada, 20 avril 2021.](#)

[Labiadh, I. et Attar, H., « Les énergies renouvelables non propres: Borj Salhi ou la face cachée des énergies renouvelables» in : Revue semestrielle de la justice environnementale. Droits, responsabilité sociétale, souveraineté alimentaire et développement durable. Troisième partie. Tunis and Kairouan : Forum tunisien pour les droits économiques et sociaux, département de la justice environnementale et climatique \(FTDES\)](#)

Conclusion

Cet aperçu des développements dans le secteur du développement des énergies renouvelables en Tunisie met en évidence plusieurs incompatibilités avec un modèle de transition juste. Tout d'abord, nous identifions des limites en termes de prise de décision démocratique, en raison de l'influence d'acteurs non nationaux et d'un manque de consultation des autres parties prenantes (comme l'UGTT ou les communautés locales). Cela a conduit à l'adoption de la loi de 2015, qui encourage la privatisation, y compris sous la forme de PPP, inscrivant fermement la Tunisie dans le schéma néolibéral mondial en matière de développement des énergies renouvelables. Cela a ouvert la porte à des initiatives néocoloniales, telles que Desertec et Tunur, qui entravent à la fois le contrôle du gouvernement sur les projets d'énergie renouvelable et, par extension, la souveraineté des Tunisiens sur leurs propres ressources. De plus, la voie choisie renforce la dépendance tant financière qu'en matière de connaissances vis-à-vis d'acteurs étrangers par le biais d'investissements directs étrangers et d'importation de technologies, au lieu de pousser la Tunisie à investir dans la souveraineté énergétique par le développement local du secteur des énergies renouvelables. Cela signifie que la stratégie à court terme adoptée par les gouvernements successifs au cours de la dernière décennie, en choisissant d'investir dans les PPP plutôt que dans les services publics, vise davantage à attirer les investisseurs privés (et surtout étrangers) et à garantir leurs profits - malgré la charge financière à long terme que cela pourrait induire - qu'à favoriser le développement local. En conséquence, les droits des communautés sont négligés, avec des effets allant d'un accès insuffisant à l'électricité à la dépossession des terres, en particulier pour les personnes vivant dans des régions déjà marginalisées.

Ce cadre continue de favoriser les acteurs des régions relativement privilégiées, tandis que les zones appauvries sont encore plus marginalisées et dépossédées de leurs ressources. Il semble que, une fois de plus, la plupart des dynamiques soient axées sur le profit et le court terme, ce qui explique également pourquoi les dispositions relatives à la protection de l'environnement naturel sont insuffisantes.

La priorité étant accordée à la réalisation de grands projets à tout prix, les besoins des populations locales et de l'environnement sont insuffisamment pris en compte, et les conditions requises pour leur intégration économique dans l'économie nationale ne sont pas garanties. Malgré le manque d'accessibilité de l'information et l'insuffisance du travail d'enquête et de terrain (qui pourrait permettre de mieux savoir qui possède quoi, qui fait quoi, qui y perd et qui y gagne), plusieurs cas - comme celui de Borj Salhi - révèlent néanmoins de profondes lacunes dans le cadre actuel, et suggèrent qu'il pourrait y avoir de nombreux autres exemples similaires qui n'ont pas encore attiré l'attention du public.

Sur base de notre analyse de l'expertise locale en Tunisie, une transition juste donnerait aux ménages et aux communautés les moyens de produire leur propre électricité grâce à des projets photovoltaïques à petite échelle, ce qui réduirait les besoins en capital et en connaissances et favoriserait le développement d'acteurs locaux générateurs d'emplois. Dans le monde entier, de nombreux acteurs de la société civile ont entrepris une phase de remunicipalisation - à savoir, la récupération de la propriété publique des services - afin de mettre en place des services publics « dirigés par la communauté et soucieux du climat », en reprenant le contrôle des ressources locales. La privatisation doit donc être évitée en premier lieu. Les gouvernements locaux pourraient promouvoir l'installation de systèmes photovoltaïques à petite échelle par des entreprises locales afin de rompre avec le renforcement actuel des inégalités régionales. La gestion de ces projets au niveau local permettrait que les communautés se les approprient davantage et leur conférerait plus de droits et de pouvoirs quant au contrôle et à la supervision des moyens de production dans le secteur de l'énergie.

Chafik Ben Rouine est le cofondateur et le président de l'Observatoire Tunisien de l'Économie.

Flavie Roche est stagiaire à l'Observatoire Tunisien de l'Économie.

Document traduit de l'anglais par: **Nellie Epinat**.

Bibliographie

- ¹ Voir sur le site de la STEG <https://bit.ly/35JHEiC>
- ² Tractebel, « Chapitre 1: contexte énergétique », in : Projets d'énergie renouvelable en Tunisie – Guide détaillé, GIZ,2019. Disponible ici : http://www.tunisieindustrie.gov.tn/upload/ENR/Guide_detaille_ENR_tunisie_mai2019.pdf
- ³ République Tunisienne, Contribution Déterminée au niveau National (CDN) actualisée – Tunisie, octobre 2021. Disponible ici: <https://www4.unfccc.int/sites/ndcstaging/PublishedDocuments/Tunisia%20First/Tunisia%20Update%20NDC-french.pdf>
- ⁴ Sweeney, S., Treat, J., Chavez, D., « Energy transition or energy expansion? », TUED et TNI, 2021. Disponible ici : <https://www.tni.org/files/publication-downloads/tued-tni-energy-expansion.pdf>
- ⁵ Op.cit.
- ⁶ Op.cit. (consulté le 11 mars 2022).
- ⁷ Agence Nationale pour la Maîtrise de l'Énergie, Nouvelle Version du Plan Solaire Tunisien, 2015. Disponible ici : https://www.energiemines.gov.tn/fileadmin/user_upload/energies_renouvelables/PST_2015.pdf
- ⁸ Kacem, S., « La Stratégie de la Maîtrise de l'Énergie et le Plan Solaire au Niveau National » [Présentation PowerPoint]. Disponible ici : https://energypedia.info/images/a/a4/Strat_per_centC3_per_centA9gie_de_la_ma_per_centC3_per_centAEtrise_de_l'_per_centC3_per_centA9nergie.pdf (Consulté le 11 mars 2022).
- ⁹ L'énergie solaire concentrée utilise l'énergie solaire thermique pour produire de l'électricité en utilisant des miroirs ou des lentilles pour concentrer une grande surface de lumière solaire sur un récepteur : la lumière concentrée est convertie en chaleur qui alimente un moteur thermique (par exemple une turbine à vapeur) relié à un générateur d'électricité. (source: Wikipedia).
- ¹⁰ Khalfallah, E. et Amaimia, N., « Efficacité énergétique et énergies renouvelables », chapitre 9 in : Rétrospective du secteur tunisien de l'énergie, 2018.
- ¹¹ Tractebel, Projets d'énergies renouvelables en Tunisie, Guide détaillé, 2019, GIZ. Disponible ici : https://www.energiemines.gov.tn/fileadmin/docs-u1/Guide_Detaill_per_centC3_per_centA9_Energie_Renouvelable_Tunisie.pdf
- ¹² Un PPP est souvent défini comme un contrat à long terme entre une partie privée et une agence gouvernementale pour la fourniture d'un actif ou d'un service public, dans lequel la partie privée assume un risque significatif et a une responsabilité de gestion importante (source : Banque mondiale, 2012).
- ¹³ Rachdi, L., « La centrale solaire de Ouarzazate: un modèle à suivre? », Note de décryptage, 2016. Observatoire Tunisien de l'Économie.
- ¹⁴ Chandoul, J., « Note de synthèse à propos du projet de loi sur les PPP en Tunisie », Observatoire Tunisien de l'Économie, 2015.
- ¹⁵ Agence Nationale pour la Maîtrise de l'Énergie, 2015. Op.cit.
- ¹⁶ Le régime d'autoproduction permet au secteur résidentiel, à toute collectivité locale et à toute entreprise publique ou privée, raccordée au réseau électrique national en moyenne ou haute tension (MT-HT) et opérant dans les secteurs industriel, agricole ou tertiaire, de produire de l'électricité pour leur propre consommation à partir d'énergies renouvelables et de pouvoir vendre les excédents à la STEG.
- ¹⁷ République Tunisienne, Loi n° 2015-12 du 11 mai 2015, relative à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables, Journal Officiel de la République Tunisienne, 12 mai 2015, n° 38. pp. 926-932. Disponible ici : <http://www.igppp.tn/sites/default/files/Loi%202015-12.pdf>
- ¹⁸ Julien-Laferrrière, O., « Coopérations et diplomaties économiques concurrentes: le rôle de l'Allemagne dans la nouvelle politique énergétique de la Tunisie », 2017. Note d'analyse. Observatoire Tunisien de l'Économie.
- ¹⁹ République Tunisienne, Décret gouvernemental n° 2016-1123 du 24 août 2016, fixant les conditions et les modalités de réalisation des projets de production et de vente d'électricité à partir des énergies renouvelables, 2016. Disponible ici : <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/Tun181323.pdf>

- ²⁰ République Tunisienne, Arrêté de la ministre de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables du 9 février 2017, portant approbation du contrat type de transport de l'énergie électrique produite à partir des énergies renouvelables pour la consommation propre, raccordée aux réseaux haute et moyenne tension et d'achat de l'excédent par la STEG, 2017. Disponible ici : http://www.steg-er.com.tn/wp-content/uploads/bsk-pdf-manager/Tf201703944_9.pdf
- ²¹ Louati, I., « ALECA, Production d'électricité et Energies renouvelables : Quel avenir pour la STEG et la transition énergétique en Tunisie? », Note d'analyse n°8, Observatoire Tunisien de l'Économie, 2019. Disponible ici : <https://www.economie-tunisie.org/fr/observatoire/ALECA-Production-electricite-Energies-renouvelables-Steg>
- ²² L'accapement écologique est un concept inventé pour désigner toutes les activités dans lesquelles les écosystèmes sont mis en vente ; (Source: TNI, « Green grabbing: the social costs of putting a price on nature », 2012. Disponible ici : <https://www.tni.org/en/article/green-grabbing> (consulté le 11 mars 2022).
- ²³ Chandoul, J. et Gondard, C., Des projets qui ne décollent pas, Défis à relever et leçons à tirer des partenariats public-privé en Tunisie, Observatoire Tunisien de l'Économie et Eurodad, 2019.
- ²⁴ Hamouchene, H., « Desertec: the renewable energy grab? », New Internationalist, 01 March 2015. Disponible ici : <https://newint.org/features/2015/03/01/desertec-long>
- ²⁵ Darby, M., « Giant Tunisian desert solar project aims to power EU », Climate Home News, 04 August 2017. Disponible ici : <https://www.climatechangenews.com/2017/08/04/giant-solar-project-tests-sahara-eu-power-export-dream/>
- ²⁶ À titre d'exemple, voir Heinrich Böll Stiftung – Tunisie, le programme Policies of the Future, 2016. Disponible ici : <https://tn.boell.org/fr/policies-future-siyassat-el-mosta9bal>
- ²⁷ Julien-Laferrère, O., « Coopérations et diplomaties économiques concurrentes », Note analytique, Observatoire Tunisien de l'Économie, 2017. Disponible ici : https://www.researchgate.net/publication/313598418_Cooperations_et_diplomaties_economiques_concurrentes_le_role_de_l%27Allemagne_dans_la_nouvelle_politique_energetique_de_la_Tunisie
- ²⁸ Commission européenne, communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen, au Comité des régions et à la Banque européenne d'investissement - Cadre stratégique pour une Union de l'énergie résiliente, dotée d'une politique clairvoyante en matière de changement climatique, 2015. Disponible ici : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A52015DC0080>
- ²⁹ Secrétariat de la Charte de l'énergie, « Report on policy on consolidation, expansion and outreach (CONEXO) for 2013 », 2013. Disponible ici : <https://www.energycharter.org/fileadmin/DocumentsMedia/CCDECS/CCDEC201313.pdf>
- ³⁰ Verheecke, L., Eberhardt, P., Olivet, C., Cossar-Gilbert, S., « Red carpet courts: 10 stories of how the rich and powerful hijacked justice », TNI et autres, 2019. Disponible ici : <https://www.tni.org/en/redcarpetcourts>; Eberhardt, P., Olivet, C., Steinfort, L., « One Treaty to rule them all: the ever-expanding Energy Charter Treaty and the power it gives corporations to halt the energy transition », TNI et CEO, 2018. Disponible ici : <https://www.tni.org/en/energy-charter-dirty-secrets>
- ³¹ Louati, I, 2019. Op.cit.
- ³² Riahi, L. et Hamouchene, H., « Deep and comprehensive dependency: how a trade agreement with the EU could devastate the Tunisian economy », Plateforme Tunisienne des Alternatives et TNI, 2020.
- ³³ Chaabane, N., « Tunisie: Enjeux énergétiques, l'éolienne entre besoins et appréhensions », Nawaat, 2014. Disponible ici : <https://nawaat.org/2014/09/12/tunisie-enjeux-energetiques-leolienne-entre-besoins-et-apprehensions/>
(Retrieved 11 March 2022).
- ³⁴ Chaabane, 2014. Op.cit.
- ³⁵ République Tunisienne, Accélération des projets de production d'électricité à partir des énergies renouvelables, Ministère de l'Énergie, des Mines et des Énergies Renouvelables, ANME et PNUD, 2018. Disponible ici : http://www.anme.tn/sites/default/files/acceleration_des_projets_de_production_delectricite_a_partir_des_energies_renouvelables.pdf
- ³⁶ Site web du Ministère de l'Énergie, des Mines et des Énergies Renouvelables : <https://www.energiemines.gov.tn/fr/themes/energies-renouvelables/projets-et-programmes/projets-de-la-steg/>
- ³⁷ WebManagerCenter, « Les essais de mise en service de la centrale de Tozeur ont commencé », WebManagerCenter, 5

- November 2021. Disponible ici : <https://www.webmanagercenter.com/2021/11/05/475104/les-essais-de-mise-en-service-de-la-centrale-de-tozeur-ont-commence/>
- ³⁸ Trustex, « Tunisie: Le projet de raccordement de la centrale électrique de Tataouine est saboté (Mongi Marzouk) », Trustex, 29 juillet 2020. Disponible ici : <https://www.tustex.com/economie-actualites-economiques/tunisie-le-projet-de-raccordement-de-la-centrale-electrique-de-tataouine-est-sabote-mongi-marzouk>
- ³⁹ Sarra, A., « La production d'hydrogène pour libérer les développeurs d'énergies vertes en Tunisie », WebManagerCenter, 21 octobre 2021. Disponible ici : <https://www.webmanagercenter.com/2021/10/25/472992/la-production-dhydrogene-pour-liberer-les-developpeurs-denergies-vertes-en-tunisie/>
- ⁴⁰ Revue de presse du cas de blocage de l'UGTT, sur base de : Jelassi, M. K., « Exploitation des énergies renouvelables: pourquoi ça traîne encore? », La Presse, 29 juillet 2020. Disponible ici : <https://lapresse.tn/69454/exploitation-des-energies-renouvelables-pourquoi/>; L'économiste maghrébin, « Centrale solaire de Tataouine: Marzouk "étonné" de l'opposition face au projet », L'économiste maghrébin, 27 juillet 2020. Disponible ici : <https://www.leconomistemaghrebin.com/2020/07/27/energie-renouvelable-marzouk-etonne-opposition-federation-electricite-face-projet-centrale-solaire-tataouine/>; African Manager, « Le ministre de l'Énergie fustige un "sabotage" du projet de raccordement de la centrale électrique de Tataouine », African Manager, 28 juillet 2020. Disponible ici : <https://africanmanager.com/le-ministre-de-lenergie-fustige-un-sabotage-du-projet-de-raccordement-de-la-centrale-electrique-de-tataouine/>; Directinfo, « Tunisie: grève générale dans le secteur de l'électricité », 30 March 2018. Disponible ici : <https://directinfo.webmanagercenter.com/2018/03/30/tunisie-greve-generale-dans-le-secteur-de-lelectricite/>; Directinfo, « Tunisie: loi sur la production d'électricité à partir des énergies renouvelable », 4 janvier 2014. Disponible ici : <https://directinfo.webmanagercenter.com/2014/01/04/tunisie-loi-sur-la-production-delectricite-a-partir-des-energies-renouvelable/>
- ⁴¹ Mongi Marzouk.
- ⁴² Abdelkader Jelassi.
- ⁴³ Baccari, N., Acquis et défis de la filière éolienne en Tunisie, Agence Nationale de Maîtrise de l'Énergie (ANME), 2020.
- ⁴⁴ Site web de Socomenin : <https://www.socomenin.com.tn/eoliennes/>
- ⁴⁵ Tractebel, « Chapitre 5.3: environnement d'investissement et cadre incitatif en faveur des énergies renouvelables – incitations financières et fiscales », in : Projets d'énergie renouvelable en Tunisie – Guide détaillé. GIZ, 2019. Disponible ici : http://www.tunisieindustrie.gov.tn/upload/ENR/Guide_detaille_ENR_tunisie_mai2019.pdf
- ⁴⁶ Tractebel, « Chapitre 3: acteurs des énergies renouvelables en Tunisie. Le secteur privé et les institutions financières », in : Projets d'énergie renouvelable en Tunisie – Guide détaillé. GIZ, 2019. Disponible ici : http://www.tunisieindustrie.gov.tn/upload/ENR/Guide_detaille_ENR_tunisie_mai2019.pdf
- ⁴⁷ Julien-Laferrière, O., 2017. Op.cit.
- ⁴⁸ République Tunisienne, Cadre réglementaire pour l'acquisition de l'énergie solaire en Tunisie – Sommaire pour les communes, Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), sous la responsabilité du Ministère des Affaires locales et de l'environnement (MALE), 2020. Disponible ici : http://www.collectiviteslocales.gov.tn/wp-content/uploads/2021/06/EP_SE-Cadre-Reglementaire-pour-lacquisition-de-lEnergie-Solaire-en-Tunisie-Sommaire-pour-les-Communes.pdf
- ⁴⁹ Site web du Ministère de l'industrie, des mines et de l'énergie <https://www.energiemines.gov.tn/fr/themes/energies-renouvelables/>
- ⁵⁰ Op.cit.
- ⁵¹ République Tunisienne, « Zones de développement régional: Avantages spécifiques accordés par l'État au titre du développement régional », 2018. Disponible ici : <http://www.tunisieindustrie.nat.tn/fr/dr.asp>
- ⁵² La STEG Énergies Renouvelables (STEG-ER) est une société de services spécialisée dans la réalisation de rapports d'expertise et le conseil en énergies renouvelables. Voir : <http://www.steg-er.com.tn/cadre-incitatif/index.html>
- ⁵³ Khalfallah et Amaimia, « Efficacité énergétique et énergies renouvelables », 2018, p. 449.
- ⁵⁴ Site web du Ministère de l'Énergie, des Mines et des Énergies Renouvelables <https://www.energiemines.gov.tn/fr/themes/energies-renouvelables/>

- ⁵⁵ Production d'électricité destinée à l'autoconsommation à partir de l'énergie solaire photovoltaïque par le secteur résidentiel et les établissements et groupes opérant dans les secteurs industriel, agricole ou tertiaire, tout en bénéficiant du droit de vente des excédents d'énergie électrique produite à la STEG.
- ⁵⁶ ANME, « Projet Prosol Elec – Liste des sociétés installatrices éligibles », 2020. Disponible ici : [http://www.anme.tn/sites/default/files/prosol_elec - liste des societes installatrices eligibles.pdf](http://www.anme.tn/sites/default/files/prosol_elec_-_liste_des_societes_installatrices_eligibles.pdf)
- ⁵⁷ Schäfer, I., « Le secteur des énergies renouvelables et l'emploi des jeunes en Algérie, Lybie, Maroc et Tunisie », Banque africaine de développement, 2016. Disponible ici : https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Publications/The_Renewable_Energy_Sector_and_Youth_Employment_in_Algeria_Libya_Morocco_and_Tunisia-1.pdf
- ⁵⁸ Selon les résultats d'un appel à projets de 2019 dans le cadre des autorisations. Site internet du Ministère de l'Énergie, des Mines et des Énergies Renouvelables.
- ⁵⁹ Schäfer, 2016. Op.cit.
- ⁶⁰ Lakhal, M., « Interview avec Sghaier Salhi: Les non-dits de la Tunisie postindépendance », Nawaat, 5 avril 2018. Disponible ici : <https://nawaat.org/2018/04/05/interview-avec-sghaier-salhi-les-non-dits-de-la-tunisie-postindependance/>
- ⁶¹ Khalfallah et Amaimia, 2018. Op.cit. p. 448–449.
- ⁶² Tractebel, Projets d'énergies Renouvelables en Tunisie – Guide Détaillé, GIZ, 2019. Disponible ici : https://www.energiemines.gov.tn/fileadmin/docs-u1/Guide_Detaill_per_centC3_per_centA9_Energie_Renouvelable_Tunisie.pdf
- ⁶³ Delpuech, A. et Poletti, A., « Borj Essalhi: the high cost of wind turbine », Inkyfada, 20 avril 2021. Disponible ici : <https://inkyfada.com/fr/2021/04/20/eoliennes-cap-bon-tunisie/>; Labiadh, I. et Attar, H., « Les énergies renouvelables non propres: Borj Salhi ou la face cachée des énergies renouvelables » in : Revue semestrielle de la justice environnementale. Droits, responsabilité sociétale, souveraineté alimentaire et développement durable. Troisième partie. Tunis and Kairouan : Forum tunisien pour les droits économiques et sociaux, département de la justice environnementale et climatique (FTDES). Disponible ici : <https://ftdes.net/rapport-semestriel/>



 contact@economie-tunisie.org

 www.economie-tunisie.org

 www.twitter.com/ObsTunEco

 21, Rue du Niger - 1002 Tunis belvedere - Tunisia

 www.facebook.com/ObsTunEco

 (+216) 36 329 939